

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01310

Numéro SIREN : 433 134 764

Nom ou dénomination : PRIMAVERA REALISATION

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2021 sous le numéro de dépôt 14993

CESSION D' ACTIONS

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
NICE

Le 03/12/2021 Dossier 2021 00023157, référence 0604P61 2021 A 05217

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros


Patrice GITTON
Agent des Finances Publiques

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société AGENCE GLOBE

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros

Ayant son siège social « *Le Consul* » - 37/41 Boulevard Dubouchage - 06000 NICE,

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 958 802 290,

Représentée par Monsieur Jean-Jacques LIPRANDI, agissant en qualité de gérant dûment habilité à l'effet des présentes

**CI-APRES DENOMMEE LE « CEDANT »
DE PREMIERE PART**

ET :

Monsieur Jean-Jacques LIPRANDI

Né le 6 Janvier 1958 à NICE (06),

Divorcé de Madame Brigitte CASSAR le 23 Janvier 1995 et non remarié ni pacsé depuis,

Demeurant « *Villa Lou Pantai* » - Vieux Chemin de Terron - 06200 NICE,

De nationalité française

La Société AURORE

Société à responsabilité limitée au capital de 45.734,71 euros

Ayant son siège social « *Le Consul* » - 37/41 Boulevard Dubouchage - 06000 NICE,

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 350 331 989,

Représentée par Monsieur Jean-Jacques LIPRANDI, agissant en qualité de gérant dûment habilité à l'effet des présentes

**CI-APRES DENOMMES ENSEMBLE LES « CESSIONNAIRES »
DE SECONDE PART**

CI-APRES DENOMMES COLLECTIVEMENT LES « PARTIES »

IL A ETE EXPOSE :

Constitution et transformation de la SOCIETE

Suivant acte sous seing privé conclu à Nice le 2 octobre 2000, il a été constitué une société à Responsabilité Limitée dénommée « *PRIMAVERA REALISATION* », ci-après la « *SOCIETE* ».

La SOCIETE a été immatriculée le 9 octobre 2000 auprès du Registre du commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 433 134 764.

En date du 2 août 2021, la SOCIETE a été transformée en Société par Actions Simplifiée.

Siège social actuel

La SOCIETE a son siège social « *Le Consul* » - 37/41 Boulevard Dubouchage – 06000 NICE.

Objet

La SOCIETE a pour objet en France et à l'étranger :

- L'activité de promotion immobilière sous forme de la conception de projets et leur réalisation jusqu'au stade de l'obtention de permis de construire, de démolir, et de lotir, ce qui implique la recherche de terrains à bâtir, le dépôt de demandes de permis de lotir, de construire et de démolir. L'aboutissement du projet étant réalisé principalement par son apport pur et simple à une personne morale filialisé ou à sa cession à un tiers constructeur ou accessoirement, à la promotion-construction par les soins de la société.
- L'activité de marchand de biens portant sur des terrains, lotissements, immeubles, appartements, villas, fonds de commerce ou équivalents.
- L'activité de gestion par la société de son propre patrimoine immobilier notamment la propriété, l'administration et l'exploitation par bail des dits ensembles immobiliers directement ou indirectement.
- L'obtention de toutes garanties financières, ouvertures de crédit avec ou sans garantie ou hypothèque, destinés à la réalisation de l'objet –dessus.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à objet social ou à tous les objets connexes.

Durée

La durée de la SOCIETE est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 8 octobre 2099 sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus dans les statuts.

Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.



Capital social

Le capital social de la SOCIETE s'élève à SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX €UROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (7.622,45) EUROS. Il est divisé en CINQ CENT (500) actions de 15,2449 euros chacune, entièrement libérées.

Répartition du capital social

Le capital de la SOCIETE est à ce jour réparti comme suit :

La Société Agence Globe

A concurrence de 200 actions..... 200 actions

Monsieur Jean-Jacques LIPRANDI

A concurrence de 150 actions..... 150 actions

Madame Camille LIPRANDI

A concurrence de 75 actions..... 75 actions

Monsieur Arnaud LIPRANDI

A concurrence de 75 actions..... 75 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social 500 actions

Direction

La SOCIETE est administrée par Monsieur Jean-Jacques LIPRANDI nommé en qualité de président de la SOCIETE.



CECI ETANT IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. CESSION D' ACTIONS

Par les présentes, le CEDANT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Jean-Jacques LIPRANDI, qui l'accepte, la pleine propriété de 150 actions lui appartenant de la SOCIETE.

Par les présentes, le CEDANT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la Société AURORE, qui l'accepte, la pleine propriété de 25 actions lui appartenant de la SOCIETE.

Article II. PROPRIETE – JOUISSANCE

Les CESSIONNAIRES seront propriétaires des actions cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour.

Les CESSIONNAIRES seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

En conséquence, les CESSIONNAIRES auront seuls droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces actions après cette date.

Article III. REMISE DES PIECES

Les CESSIONNAIRES reconnaissent avoir reçu :

- ▲ un exemplaire des statuts de la SOCIETE, dont ils avaient déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Président,
- ▲ un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la SOCIETE dont les actions sont présentement cédées.

Article IV. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Détermination du prix

Compte tenu de la situation des fonds propres de la SOCIETE, la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix symbolique de SEPT (7) EUROS, soit QUATRE (0,04 €) CENTIMES D'EUROS par action.



Modalités de paiement du prix

Les CESSIONNAIRES versent ce jour au CEDANT la somme globale de SEPT €UROS (7 €).
Le cédant leur en donne bonne et valable quittance.

Article V. ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES ACTIONS

Les actions cédées constituent un bien propre de la Société AGENCE GLOBE, pour les avoir reçues en contrepartie de leur apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

Le CEDANT possédait donc jusqu'à ce jour 200 actions acquises 15,2449 euros chacune. Ces actions sont entièrement libérées.

Article VI. AGREMENT DES ACTIONNAIRES

La cession a lieu au sein d'un même groupe familial, tel que défini à l'article 17 des statuts de la SOCIETE.

En conséquence, elle n'a pas été soumise à l'agrément préalable de la communauté des associés.

Article VII. NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL

Suite à la présente cession, le capital social de la SOCIETE est réparti comme suit :

La Société Agence Globe

A concurrence de 25 actions..... 25 actions

La Société Aurore

A concurrence de 25 actions..... 25 actions

Monsieur Jean-Jacques LIPRANDI

A concurrence de 300 actions..... 300 actions

Madame Camille LIPRANDI

A concurrence de 75 actions..... 75 actions

Monsieur Arnaud LIPRANDI

A concurrence de 75 actions..... 75 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social 500 actions



Article VIII. MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts actuels de la société ne mentionnent pas le pourcentage de détention du capital social entre les différents actionnaires. En conséquence, il ne sera procédé à aucune modification statutaire du fait de la présente cession d'actions.

Les statuts seront toutefois annotés comme « *Mis à jour en date du 2 décembre 2021* », certifiés exacts par le président de la SOCIETE et laissés à la libre consultation des actionnaires au siège social de la SOCIETE.

Article IX. DÉCLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :
 - ▲ qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
 - ▲ et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :
 - ▲ qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des actions cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
 - ▲ que les actions cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;
 - ▲ et que la SOCIETE dont les actions sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

Article X. OPPOSABILITE - PUBLICITE

Opposabilité à la société

La présente cession sera constatée par le CEDANT qui transmettra à la SOCIETE un ordre de mouvement des titres permettant la mise à jour du registre prévu à cet effet.

Toutes autres notifications ou communications faites en raison de ou en relation avec la présente convention seront envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses indiquées dans l'identification des PARTIES ou remises en main propre contre récépissé.



Publicité au Greffe du Tribunal de Commerce

Un original des présentes enregistré sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE conformément aux dispositions légales et réglementaires en vue de leur opposabilité aux tiers.

Article XI. DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT – FORMALITES

Le CEDANT déclare que la SOCIETE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les actions sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués lors de la constitution de la SOCIETE.

Il précise que la SOCIETE n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

La présente cession donnera lieu au paiement d'un droit minimum de perception de 25 €.

L'enregistrement de la cession sera constaté par le dépôt, dans le mois qui suit les présentes, de quatre exemplaires des présentes auprès du service départemental de l'enregistrement de Nice.

Article XII. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés à la société CVLM – VSE COMPTA immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 803.883.826 pour accomplir toutes les formalités et publicités qui seront nécessaires.

Article XIII. DECHARGE ET GARANTIE

Les PARTIES reconnaissent et déclarent :

- donner décharge pure, entière et définitive aux rédacteurs des présentes, reconnaissant que le présent acte est établi sur leurs déclarations sans que celui-ci soit intervenu relativement aux conditions dudit acte, lequel rédacteur a été exclusivement chargé de recevoir leurs déclarations et de rédiger les conventions intervenues entre eux ;
- qu'une lecture intégrale du présent acte leur a été faite par le rédacteur avant signature.

Les CESSIONNAIRES déclarent en outre avoir reçu toute l'information qu'ils désiraient de la part du CEDANT sur la SOCIETE et être parfaitement au courant de la situation économique et financière de la société pour en être actionnaire depuis plusieurs années. C'est donc en parfaite connaissance de cause qu'ils ne demandent au CEDANT aucune garantie de passif relatif à la présente cession. Ils reconnaissent avoir été parfaitement informés des conséquences financières d'une telle absence de garantie et les assument sans restriction. Ils déchargent en conséquence expressément le rédacteur de toute responsabilité relative à l'absence de garantie de passif dans le présent acte.

Article XIV. FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les CESSIONNAIRES, qui s'y obligent, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la SOCIETE.

Article XV. LITIGE

En cas de litige relatif à la présente cession, les PARTIES s'en remettent au Tribunal légalement compétent.

A Nice,
Le 2 décembre 2021
En 4 exemplaires originaux

SARL AGENCE GLOBE
Représentée par Monsieur Jean-Jacques LIPRANDI

Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de cent soixante-quinze (175) actions. Bon pour quittance".

*Lu et approuvé Bon pour la cession
de cent soixante-quinze (175) actions. Bon pour quittance*

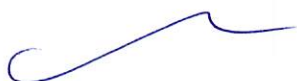


Monsieur Jean-Jacques LIPRANDI

SARL AURORE
Représentée par Monsieur Jean-Jacques LIPRANDI

Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession de 150 actions".

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation de
la cession de 150 actions*



Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession de 25 actions".

*Lu et approuvé.
Bon pour acceptation
de la cession de 25
actions*

